

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **181** - 2025

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE ET DE PARKING – RUE DE TREVELLEC - LE MERCREDI 07 MAI 2025 ENTRE 9H00 ET 11H45.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport ;

Considérant l'organisation de la manifestation sportive « Course contre la faim » par l'école élémentaire publique de la Métairie, le mercredi 07 mai 2025 rue de Trevellec, entre 9h00 et 11h45 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le circuit.
arrête

Article 1 : Le mercredi 07 mai 2025 de 9h00 à 11h45, l'école élémentaire publique de la Métairie sera autorisée à occuper la chaussée pour l'organisation de la manifestation sportive « Course contre la faim » et les mesures suivantes seront appliquées :

- **Fermeture de la voie et neutralisation de la circulation sur la rue de Trevellec ;**
- **Fermeture des accès à cette rue via les voies adjacentes :**
 - o rue de la Lionnière/avenue du Chevalier de Beaulieu
 - o rue du Moitoiage
 - o rue Jean de la Rivière
- **Fermeture du parking au stationnement et à la circulation.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Des signaleurs assureront l'intégrité du périmètre de la manifestation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le

01 AVR. 2025

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **01/04/2025** au **01/06/2025**